

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE  
CONTRAT : RCAPST/243100**

**LE PRENEUR D'ASSURANCE**

Souscripteur : VIP RIVIERA SERVICE  
205 PROMENADE DES ANGLAIS  
6200 NICE

Assuré : VIP RIVIERA SERVICE  
205 PROMENADE DES ANGLAIS  
6200 NICE

Assuré(s) additionnel(s):

**LES CONDITIONS DE GARANTIE**

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox  
Tourisme Pro

Juridiction et loi applicables : Extension Monde entier sauf USA/CANADA

**ACTIVITES DE L'ASSURE**

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Activité principale : Organisation de séjours ou de voyages, Billetterie, Vente de séjours ou de voyages organisés par un Tour Operator, Tourisme d'accueil, Forfaits dynamiques,

Le souscripteur est assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle / Après Livraison pouvant lui incomber en raison des préjudices causés aux tiers du fait de son activité d'agence de voyages conformément aux dispositions des articles L. 211-18 et R. 211-35 à R.211-40 du Code du Tourisme.

**PERIODE DE VALIDITE**

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° TAG0710 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Tourisme Pro", n° RCE1006 et n° RC1006-PJ0116.

Conformément à l'article R.211-39 du Code du Tourisme : « En cas de cessation du contrat d'assurance, l'organisme assureur est tenu d'en informer par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception la commission d'immatriculation mentionnée à l'article L.141-2 quinze jours au moins avant la date à laquelle la garantie cessera d'avoir effet. Il doit, dans le même délai, informer l'organisme auprès duquel a été contractée la garantie financière prévue au a du II de l'article L.211-18.»

**Fait à Puteaux , le 01/12/2021  
Pour les Assureurs**



**HISCOX**  
12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux  
5002 Paris  
Téléphone 0810 50 20 10  
Télécopie 0810 00 71 02

## TABLEAU DES GARANTIES Tourisme Pro CONTRAT :RCAPST/243100

<b>RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON</b>
--

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	1500000 Euros
<b>Dont :</b>	
- Tous <b>dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs</b> ou non	1500000 Euros

<b>RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS</b>
--

- Par année d'assurance	Illimité
- Par litige	50 000 €

<b>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR</b>
---

- Etendue des garanties	8 000 000,00 Euros	par <b>sinistre</b>
<b>Dont :</b>		
- <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs</b>	1 500 000,00 Euros	par <b>sinistre</b>
- <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	500 000,00 Euros	par <b>sinistre</b>
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par <b>sinistre</b>
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par <b>sinistre</b>
- Vol par <b>préposés</b>	30 000,00 Euros	par <b>sinistre</b>